

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020**

Nombre de membres En exercice : 11	L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes, rue des Chênes, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
qui ont pris part à la délibération : 11	<u>Présents</u> : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS, TREMBLAY, RADÉ, Mmes PERROUIN, GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, FOURNIER
Date de convocation : 28/06/2020	<u>Secrétaire</u> : Mr RADÉ Matthieu

**1) Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos de la mise en place du conseil municipal - D2020-020**

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli au vu de la configuration des lieux et de la capacité de la salle pour assurer le respect des gestes barrières et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée la tenue de la séance, M. le Maire propose au conseil municipal que la séance de la mise en place du conseil municipal se tienne à huis clos dans sa totalité.

M. le Maire soumet le huis clos au vote à mains levées.

Le conseil municipal décide, par :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Le conseil municipal se réunit à huis clos dans sa totalité.

**2) Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire - D2020-021**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr GENDRY Daniel : 11 voix (onze voix)

- Mr Daniel GENDRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **3) Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - D2020-022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal,

- Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,
- D'approuver la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.

### **4) Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants - D2020-023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,  
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Élection du Premier adjoint**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul GIBOIRE : 11 voix (onze voix)

- M. Jean-Paul GIBOIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **- Élection du Second adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Stéphane BONNIER : 10 voix ( onze voix)
- Mme Dominique PERROUIN : 1 voix (une voix)

- M. Stéphane BONNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Sophie GENDRY : 11 voix (onze voix)

- Mme Sophie GENDRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

**5) Vote des taux des impôts directs locaux 2020  
(Exprimé : 11 ; vote : 11 ; pour : 11 ; contre : 0) - D2020-023**

Le conseil municipal de : NIAFLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de NIAFLES,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

~~la taxe d'habitation,~~

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

~~la cotisation foncière des entreprises (mention à rayer si non concerné)~~

DELIBERE :

Le conseil municipal vote le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.28 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.55 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**6) Information diverse**

**a) Prochaine réunion du conseil :** mercredi 8 juillet 2020 à 20 h en mairie,

GENDRY D.

GIBOIRE J-P

BONNIER S.

GENDRY S.

RADÉ M.

TREMBLAY S.

MOREAU A-L.

BÉASSE P.

PERROUIN D.

DESMOTS P.

FOURNIER M.